



LIGNE **310** **Catégories de membre**

Indiquez le code correspondant à votre catégorie de membre.

Code	Signification
01	Membre régulier
02	Membre nouveau diplômé (Diplômé 1 ^{er} cycle entre le 1 ^{er} avril 2010 et le 31 mars 2011 et n'étant pas aux études supérieures).
03	Membre aux études supérieures (Médecin vétérinaire aux études supérieures universitaires en médecine vétérinaire n'exerçant pas en dehors du cadre de sa formation).
04	Membre externe (Médecin vétérinaire résidant à l'extérieur du Québec et n'exerçant pas au Québec).
05	Membre sénior (Médecin vétérinaire de 65 ans et plus ou inscrit depuis 40 ans et plus au tableau de l'Ordre).
06	Membre retraité (Médecin vétérinaire n'ayant pas le droit de pratiquer mais qui a l'autorisation d'utiliser le titre et abréviations de médecin vétérinaire).

Si vous n'avez pas l'intention de vous réinscrire, veuillez cocher la case appropriée située du côté droit de la section 310.

LIGNE **420** **Autres renseignements professionnels**

Indiquez le code correspondant à votre situation présente.

Type d'employeur

Code	Signification
01	Université
02	Collège
03	Gouvernement fédéral
04	Gouvernement provincial
05	Gouvernement municipal
06	International
07	Propriétaire d'une pratique privée non-incorporée
08	Employé d'une pratique privée non-incorporée
09	Copropriétaire d'une pratique privée non-incorporée
10	Industrie
11	Autre
12	Laboratoire
13	Centre de recherche
14	Travailleur autonome
15	Actionnaire (SPA ¹)
16	Employé (SPA ¹)
17	Associé (S.E.N.C.R.L. ²)
18	Employé (S.E.N.C.R.L. ²)
19	Répondant actionnaire (SPA ¹)
20	Répondant associé (S.E.N.C.R.L. ²)
21	Employé actionnaire (SPA)

¹SPA : société par actions

²S.E.N.C.R.L. : société en nom collectif à responsabilité limitée

Domaine(s) de pratique

Indiquez le ou les domaines de pratique que vous occupez dans votre milieu de travail.

Code	Signification
01	Animaux de compagnie, pratique générale (inclut les oiseaux, les petits mammifères et autres animaux exotiques)

Domaine(s) de pratique (suite)

Code	Signification
02	Canins et félins exclusivement
03	Canins exclusivement
04	Félins exclusivement
05	Oiseaux de compagnie
06	Animaux exotiques de compagnie
07	Grands animaux, pratique générale (inclut les bovins, les ovins, les caprins et les équins)
08	Bovins exclusivement
09	Équins exclusivement
10	Ovins ou caprins exclusivement
11	Porcins
12	Aviaire
13	Élevages exotiques (ex.: bisons, lamas, cerfs, émeus, etc.)
14	Jardins zoologiques et faune
15	Animaux de laboratoire
16	Animaux aquatiques
17	Environnement
18	Enseignement
19	Recherche
20	Inspection des aliments
21	Contrôle des épizooties
22	Laboratoire de diagnostic
23	Pharmaceutique ou alimentation animale
24	Administration
25	Autre, précisez

Activités

Indiquez les activités que vous pratiquez dans votre milieu de travail.

Code	Signification
01	Pratique générale (inclut toutes les activités de la pratique courante, notamment la médecine, la chirurgie, la dermatologie, la thériogénologie, etc.)
02	Médecine exclusivement
03	Chirurgie exclusivement
04	Anatomie
05	Anesthésiologie
06	Cardiologie
07	Dermatologie
08	Épidémiologie
09	Imagerie médicale
10	Immunologie
11	Médecine de troupeau
12	Médecine réglementée
13	Microbiologie
14	Neurologie
15	Nutrition
16	Oncologie
17	Ophthalmologie
18	Parasitologie
19	Pathologie
20	Pathologie clinique
21	Pharmacologie
22	Physiologie
23	Production industrielle
24	Thériogénologie
25	Toxicologie
26	Transfert d'embryons
27	Vente ou service
28	Virologie
29	Autre, précisez



LIGNE 1100 Cotisation annuelle et assurance responsabilité professionnelle

LIGNE 1110 Catégories

Veillez cocher la catégorie qui s'applique à votre situation.

La cotisation annuelle 2010-2011 des membres de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec est de 689 \$ avant taxes.

La contribution au financement de l'Office des professions du Québec est établie par le gouvernement à 22,95 \$ pour l'année financière 2010-2011.

Le montant de la cotisation annuelle 2010-2011 est de 344,50 \$ pour les membres dans l'une des situations suivantes au 1^{er} avril 2010 :

- Membre nouveau diplômé
(Diplômé 1^{er} cycle entre le 1^{er} avril 2010 et le 31 mars 2011 et n'étant pas aux études supérieures).
- Membre aux études supérieures
(Médecin vétérinaire aux études supérieures universitaires en médecine vétérinaire n'exerçant pas en dehors du cadre de sa formation).
- Membre externe
(Médecin vétérinaire résidant à l'extérieur du Québec et n'exerçant pas au Québec).
- Membre sénior
(Médecin vétérinaire de 65 ans et plus ou inscrit depuis 40 ans et plus au tableau de l'Ordre).

Le montant de la cotisation annuelle 2010-2011 est de 150,00 \$ pour les membres dans la situation suivante au 1^{er} avril 2010 :

- Membre retraité
(Médecin vétérinaire n'ayant pas le droit de pratiquer mais qui a l'autorisation d'utiliser le titre et abréviations de médecin vétérinaire)

Report de cotisation

Le membre qui se retire du tableau en cours d'année n'a droit à aucun remboursement.

Les médecins vétérinaires qui, en cours d'année, prennent un congé professionnel peuvent reporter une portion de leur cotisation déjà payée sur une prochaine inscription.

Conditions et modalités du report de cotisation.

Le report se calcule par tranche de trois mois, sur demande écrite.

Voici les trimestres applicables à la cotisation :

- avril, mai et juin;
- juillet, août et septembre;
- octobre, novembre et décembre;
- janvier, février et mars.

Le report de cotisation pour un congé professionnel débutant à l'intérieur d'un trimestre déjà entamé ne sera applicable qu'à partir du trimestre suivant.

Les médecins vétérinaires bénéficiant d'un tarif de demi-cotisation (catégories de membre 02, 03, 04, 05 et de membre retraité 06) ne sont pas éligibles à un report de cotisation.

L'Ordre doit être avisé par écrit d'une demande de report avant le début du congé professionnel. Aucun report ne sera appliqué de façon rétroactive.

Les motifs acceptables pour accorder un report de cotisation sont les suivants : congé parental, congé de maladie. À titre de preuve, un document attestant du motif du congé sera exigé.

La durée de la période applicable du report de cotisation est de 2 ans suivant la fin de l'année courante, au 31 mars. (p. ex. un report accordé le 1^{er} juillet 2010 sera applicable jusqu'au 31 mars 2013).

Assurance responsabilité professionnelle

En vertu du *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des médecins vétérinaires* vous devez adhérer au contrat du régime collectif d'assurance de l'Ordre ou compléter un formulaire d'exemption. À cet égard, veuillez compléter et signer l'ANNEXE D ou l'ANNEXE E, à l'endos du formulaire d'avis de cotisation.

LIGNE 1120 Règles relatives au paiement de la cotisation

La date limite avant laquelle la cotisation doit être versée a été fixée par le Conseil d'administration au 15 mars 2010. Les paiements partiels de cotisation ne sont pas acceptés.

La personne n'ayant pas, au 1^{er} avril, payé les montants prévus à l'article 46 du *Code des professions* (cotisation, assurance responsabilité professionnelle, contribution au financement de l'Office des professions du Québec ou autres sommes dont elle est redevable à l'Ordre) ne peut être inscrite au tableau de l'Ordre, tant qu'elle n'a pas payé lesdites sommes incluant les frais de réinscription de 50 \$ plus taxes.

Les personnes qui ne veulent plus être inscrites au tableau, mais qui désirent continuer de recevoir les publications de l'Ordre, doivent communiquer avec le secrétariat.

Sur encaissement du montant exigé par le Conseil d'administration pour la cotisation, l'assurance responsabilité professionnelle, les taxes applicables, la contribution à l'Office des professions du Québec et des autres montants redevables à l'Ordre, une attestation d'inscription au tableau sera émise sous forme de carte de membre.

Le chèque doit être libellé au nom de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec ou OMQV.

Un membre qui demande une réinscription au tableau doit acquitter des frais administratifs de 50 \$ plus taxes après s'être temporairement retiré du tableau.